



**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Daniel Guindon
D Mar P 3-2-3

Email:
[DMarP3BidSubmission-
DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca](mailto:DMarP3BidSubmission-DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca)

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre REFROIDISSEMENT DE FLUIDE	Solicitation No – N° de l'invitation W8482-230510/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 08 décembre 2022	Amendment No. - N° modif. 001
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Daniel Guindon Directorate of Maritime Procurement 3-2-3 (D Mar P 3-2-3) DMarP3BidSubmission- DOMar3Soumissiondesoffres@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No – N° de fax
Destination See herein	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément

Solicitation Closes – L'invitation prend fin At – à : 14 :00 EST On - le : 06 janvier 2023	Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
	Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
	Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
	Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____	

La modification 001 à l'invitation No. W8482-230510/A est émise pour apporter les corrections ci-dessous :

1) À 6.16 Emballage:

- a. **SUPPRIMER 6.16 Emballage** entièrement et **INSÉRER** ce qui suit:

6.16 Emballage

6.16.1 Exigences d'emballage selon les spécifications pour les marchandises dangereuses/matières dangereuses

Pour les lignes 023 à 024:

1. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
 - a. contenant utilisé pour le transport - conformément à la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, ch. 34; et
 - b. contenant pour produit immédiat - conformément à la *Loi sur les produits dangereux*, L.R., 1985, ch. H-3.
2. L'entrepreneur doit fournir les fiches de données de sécurité bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :
 - a. deux copies papier :
 - i. une copie doit être jointe à l'envoi, et
 - ii. une copie doit être envoyée au :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice MGén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DOCA 5-4-2
 - b. une copie dans tout format électronique envoyée à l'adresse suivante : MSDS-FS@FORCES.GC.CA.
3. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces marchandises dangereuses/produits dangereux.

4. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
5. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

6.16.2 Marchandises dangereuses/produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage

Pour les lignes 023 à 024:

1. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux au gouvernement du Canada.
2. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
3. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
4. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

6.16.3 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-026/SF-001

L'entrepreneur doit préparer la livraison des articles 009 à 012 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-026/SF-001, Garnitures prédécoupées ou des joints d'étanchéité (caoutchouc naturel ou synthétique, liège, amiante ou cuir).

6.16.4 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-030/SF-001

L'entrepreneur doit préparer la livraison des articles 017 à 022 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-030/SF-001, Tuyaux en caoutchouc, en plastique, en tissu ou en métal (y compris les tubes), ainsi que les raccords, les lances et les crépines

6.16.5 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer la livraison des articles 005 à 026 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles numéros 005 à 016, 019 à 022, 025 et 026 en quantité d'un (1) CH par paquet.

6.16.6 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-001/SF-001

1. La préservation et l'emballage des articles 001 à 004 et 027 à 028 doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire « données d'emballage requises », niveau B, doit être conforme à spécification D-LM-008-011/SF-001.
2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.
3. Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

6.16.7 Marquage détaillé de l'emballage - semblables

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
 - a. le numéro de spécification;
 - b. le nom du fabricant;
 - c. la date de vulcanisation des pièces en caoutchouc;
 - d. la date de fabrication.
 - e. la date d'expiration de la durée utile.
2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES DEMEURENT LES MÊMES.